



Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) 21-52

Etablissement support :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DIJON BOURGOGNE

5 Boulevard Jeanne d'Arc

B.P 77908

21079 DIJON CEDEX

Téléphone : 03 80 29 33 80 / Fax : 03 80 29 35 00

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

**MARCHÉ DE COORDINATION DE LA SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE
(CSPS) DE NIVEAU 1**

pour divers projets du CHU Dijon Bourgogne

AO N°26017

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 OBJET DU MARCHE.....	3
1.1 Objet du CCTP.....	3
1.2 Objet de la mission de CSPA	3
1.2.1 Lot 1 : Chirurgie Ambulatoire	3
1.2.2 Lot 2 : Psychiatrie.....	3
1.2.3 Lot 3 : Parkings.....	4
1.2.4 Lot 4 : Maternité de demain.....	5
1.3 Missions du Titulaire de chaque lot.....	5
2 EXECUTION DE LA MISSION ET FRACTIONNEMENT EN PARTIES TECHNIQUES.....	6
2.1 Partie technique 1 : Analyse des risques et élaboration d'un premier PGCSA.....	6
2.1.1 Analyse des risques	6
2.1.2 Élaboration d'un premier PGCSA.....	6
2.1.3 Ouverture du registre-journal de la coordination	7
2.1.4 Analyse de l'offre du groupement titulaire du marché.....	7
2.2 Partie technique 2 : Coordination de conception	8
2.2.1 Déclaration préalable	8
2.2.2 PGCSA.....	8
2.2.3 DIUO	8
2.2.4 CISSCT	9
2.3 Partie technique 3 : Coordination pendant la réalisation des travaux incluant la réception des travaux.....	9
2.4 Partie technique 4 : Coordination pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement.....	11

1 OBJET DU MARCHE

1.1 Objet du CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir l'intervention du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS) de **catégorie 1** conformément à la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et aux décrets n°94-1159 du 26 décembre 1994 et 95-543 du 4 mai 1995 ; l'autorité et les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission sont indiqués au marché valant Acte d'Engagement auquel le présent document se réfère.

1.2 Objet de la mission de CSPS

1.2.1 **Lot 1 : Chirurgie Ambulatoire**

Le Titulaire du lot 1 du marché de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) intervient dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment de Chirurgie Ambulatoire sur le site Bocage du CHU Dijon Bourgogne.

Le CHU Dijon Bourgogne, maitre d'ouvrage de l'opération, projette la construction d'un nouveau bâtiment dédié à la Chirurgie Ambulatoire qui comportera 10 salles d'intervention, une salle de SSPI, un service d'HJ pour la chirurgie ambulatoire, un service de consultation et de salles de « petite chirurgie ». Ce bâtiment sera relié au reste du site par une galerie enterrée et au futur bâtiment de Psychiatrie par un autre galerie enterrée.

L'opération sera réalisée selon un processus global par la conclusion d'un Marché Global Sectoriel hors prestations d'exploitation-maintenance (Procédure Avec Négociation). Le groupement retenu sera chargé de la réalisation des études de conception et des travaux de construction.

Ce bâtiment représente une surface d'environ **8 000 m² SDO**.

Le budget prévisionnel du MGS est de **23,8 Millions d'euros HT travaux**.

Les grandes étapes du planning prévisionnel de l'opération sont les suivantes :

Étape	Date
Commission de choix des candidats	Février 2026
Notification du marché au groupement avec un rendu de niveau APS	Avril 2027
Réalisation des études de conception	Avril 2027 à Mars 2028
Réalisation des travaux de construction	Mars 2028 à Février 2031

La mission confiée est de **catégorie 1** selon la définition de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

1.2.2 **Lot 2 : Psychiatrie**

Le Titulaire du lot 2 du marché de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) intervient dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment de Psychiatrie enfants – adolescents – adultes sur le site Bocage du CHU Dijon Bourgogne.

Le CHU Dijon Bourgogne, maitre d'ouvrage de l'opération, projette la construction d'un nouveau bâtiment dédié à la Psychiatrie qui comportera plusieurs unités d'hospitalisation (HJ, HC), des consultations, des

espaces activités en intérieur et en extérieur. Certains des espaces seront communs enfants – adolescents – adultes. Ce bâtiment sera relié au futur bâtiment de Chirurgie Ambulatoire par une galerie enterrée.

L'opération sera réalisée selon un marché séquencé (concours de MOE). Le groupement retenu sera chargé de la réalisation des études de conception.

Ce bâtiment représente une surface d'environ **8 500 m² SDO**.

Le budget prévisionnel du MGS est de **20 Millions d'euros HT travaux**.

Les grandes étapes du planning prévisionnel de l'opération sont les suivantes :

Étape	Date
Jury de sélection du lauréat	Avril 2026
Notification du marché au groupement avec un rendu de niveau ESQ	Mai 2026
Réalisation des études de conception	Mai 2026 à Juin 2027
Consultation des entreprises	Février 2027 à Juin 2027
Réalisation des travaux de construction	Juin 2027 à Janvier 2030

La mission confiée est de **catégorie 1** selon la définition de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

1.2.3 Lot 3 : Parkings

Le Titulaire du lot 3 du marché de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) intervient dans le cadre d'un projet global de plusieurs parkings au CHU Dijon Bourgogne.

Le CHU Dijon Bourgogne, maître d'ouvrage de l'opération, projette la construction de parkings silo et la mise en conformité de parkings existants.

L'opération sera réalisée selon un processus global par la conclusion d'un Marché Global Sectoriel hors prestations d'exploitation-maintenance (Procédure Avec Négociation). Le groupement retenu sera chargé de la réalisation des études de conception et des travaux de construction.

Le budget prévisionnel du MGS est de **11,2 Millions d'euros HT travaux**.

Le scénario étudié par le CHU Dijon Bourgogne est la réalisation de cette opération en 3 tranches :

Tranche	Localisation	Travaux	Places
Tranche ferme n°1	Bâtiment Hémodialyse existant	Démolition bâtiment hémodialyse	SO
Tranche optionnelle n°1	FILAB	Silo R+2	300 places
Tranche optionnelle n°2	Bâtiment Hémodialyse existant	Silo R+2	390 places

Les grandes étapes du planning prévisionnel de l'opération sont les suivantes :

Étape	Date
Choix des candidats	Juillet 2026
Notification du marché au groupement avec un rendu de niveau APS	Février 2027
Réalisation des études de conception (toutes tranches)	Février 2027 à Décembre 2027
Réalisation des travaux – Démolition hémodialyse	Septembre 2027 à Février 2028
Réalisation des travaux – Construction SILO FILAB	Novembre 2027 à Février 2029
Réalisation des travaux – Construction SILO Hémodialyse	Février 2028 à Mai 2029

La mission confiée est de **catégorie 1** selon la définition de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

1.2.4 Lot 4 : Maternité de demain

Le Titulaire du lot 4 du marché de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) intervient dans le cadre de l'extension- réhabilitation de la Maternité sur le site Bocage du CHU Dijon Bourgogne.

Le CHU Dijon Bourgogne, maître d'ouvrage de l'opération, projette l'extension- réhabilitation de la Maternité qui comporte une unité d'hospitalisation, des consultations, des salles de travail, des urgences.

L'extension sera reliée à l'actuelle Maternité.

L'opération sera réalisée selon un marché séquencé (concours de MOE). Le groupement retenu sera chargé de la réalisation des études de conception.

L'opération représente une surface d'environ **5 528 m² SDO**.

Le budget prévisionnel est de **14,3 Millions d'euros HT travaux**.

Les grandes étapes du planning prévisionnel de l'opération sont les suivantes :

Étape	Date
Jury de sélection du lauréat	Juin 2027
Notification du marché au groupement avec un rendu de niveau ESQ	Juillet 2027
Réalisation des études de conception	Juillet 2027 à Juillet 2028
Consultation des entreprises	Mars 2028 à Juillet 2028
Réalisation des travaux de construction	Juillet 2028 à Juillet 2030

La mission confiée est de **catégorie 1** selon la définition de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

1.3 Missions du Titulaire de chaque lot

La description de la mission ci-après est valable pour chacun des lots.

Le Titulaire s'engage, sans réserve, conjointement et conformément aux pièces contractuelles, conditions, clauses et prescriptions imposées par le Marché, à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

Le présent marché concerne la mission de coordination CSPS relative à diverses opérations du CHU Dijon Bourgogne.

Le Coordonnateur de sécurité assiste directement le Maître d'ouvrage dans les formalités que celui-ci doit accomplir.

La mission du CSPS est décomposée en parties techniques au sens de l'article 20 du CCAG-PI de 2009.

- **Partie technique 1 : Analyse des risques, élaboration d'un 1er PGCSPS**
- **Partie technique 2 : Coordination de conception**
- **Partie technique 3 : Coordination pendant la réalisation des travaux incluant la réception des travaux**
- **Partie technique 4 : Coordination pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement**

Dans le cas où les parties techniques seraient elles-mêmes divisées en sous-parties techniques, celle-ci doivent être considérées comme autant de parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG-PI.

2 EXECUTION DE LA MISSION ET FRACTIONNEMENT EN PARTIES TECHNIQUES

La description de l'exécution de la mission ci-après est valable pour chacun des lots.

2.1 Partie technique 1 : Analyse des risques et élaboration d'un premier PGCSPS

2.1.1 *Analyse des risques*

Aux fins de donner au Maître d'ouvrage une information claire sur les risques que présentent l'opération vis-à-vis de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs, le Titulaire établit pour l'ensemble du chantier après examen du programme remis par le Maître d'ouvrage, une analyse du risque, sous forme de rapport écrit.

Cette analyse des risques sera transmise au Maître d'ouvrage. Elle devra être mise à jour au cours du déroulement de l'opération après examen de l'avant-projet sommaire du groupement qui sera désigné du titulaire du marché global ou séquencé, puis lorsque de nouvelles dispositions en termes de conception ou de réalisation sont adoptées, en tant que de besoin.

Cette analyse devra reprendre les rubriques suivantes :

- L'intervention en site occupé
- Les risques liés au site
- Les risques propres à ce type de chantier
- Les risques liés aux interventions ultérieures sur l'ouvrage
- Les risques liés à la coactivité des entreprises du BTP (risques importés et exportés)

Il est expressément rappelé au Titulaire que cette analyse doit pouvoir être comprise par l'ensemble des partenaires de l'opération non spécialisés en matière de prévention.

En tout état de cause, le Coordonnateur de sécurité et protection de la santé, pour motiver ses exigences, doit s'appuyer sur :

- L'analyse du risque,
- Les dispositions techniques prévues par la réglementation en vigueur,
- Les dispositions techniques indiquées au titre des recommandations du service prévention de la CARSAT.

2.1.2 *Élaboration d'un premier PGCSPS*

Le Coordonnateur sécurité et protection de la santé élabore les plans généraux de coordination (PGC) prévu à l'article L4532-8 du Code du travail sur la base du programme. L'attention du Titulaire est attirée sur le fait que le PGC devra être établi en concertation avec le Maître d'Ouvrage (MOA). Le PGC sera transmis au titulaire du marché.

Le PGC indique les conditions de vérification :

- Des installations électriques provisoires,
- Des installations de levage le cas échéant,
- De la stabilité mécanique des dispositifs d'étalement,
- De la stabilité mécanique des éléments de structure en phase provisoire,
- De la stabilité mécanique de la structure, des structures avoisinantes et du sol lors des phases de terrassement, excavation ou reprise en sous-œuvre,

- Des dispositifs de protection contre l'incendie des chantiers.

Le PGC précise en outre les modalités de gestion des phases provisoires du chantier sur le plan de la sécurité et les mesures des travaux en site occupé.

Le PGC propose aussi les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.

2.1.3 Ouverture du registre-journal de la coordination

Le registre journal est défini à l'article R.4532-38 du Code du Travail. Il est le principal moyen de communication entre le Coordonnateur de sécurité et les autres partenaires de l'opération.

Il sera le support des observations ou notifications que le Coordonnateur de sécurité jugera nécessaire de formuler, aux fins de prise en compte par les différents partenaires et il comprendra :

- Tous les avis, observations ou notifications qu'il juge nécessaire de faire, ainsi que les réponses éventuelles,
- Tous les événements intéressant la prévention et notamment les avis émis sur les dossiers d'étude et les suites qui leur sont données.

Il est possible de créer un registre-journal « avant notification du marché de travaux » et un registre-journal « travaux » pour des raisons de confidentialité vis à vis des entreprises.

Une copie de ce registre-journal sera transmise au Maître d'ouvrage. Si le Coordonnateur de sécurité estime que le Maître d'ouvrage est concerné par un chapitre du registre-journal, il devra attirer son attention de manière significative.

Il est rappelé au Coordonnateur de sécurité qu'il a obligation d'archiver ce registre-journal pendant cinq ans à compter de la réception des ouvrages.

Une copie du registre journal sera disponible à la base vie de chantier.

2.1.4 Analyse de l'offre du groupement titulaire du marché

Après notification du marché au groupement retenu, le Coordonnateur sécurité et protection de la santé analysera, dans le détail l'offre finale (du niveau ESQ ou APS selon le lot) du candidat retenu.

Le Coordonnateur sécurité et protection de la santé remettra son 2^{ème} PGC suite à l'analyse de l'offre finale, comportant une analyse des risques mettant en évidence les points positifs et négatifs du projet au stade de l'offre finale du candidat retenu.

Les facteurs de risques pourront être classés selon la thématique suivante :

- Dispositions en site occupé
- Choix architecturaux et principes constructifs
- Notice de sécurité relative aux travailleurs (co-activité et interventions ultérieures)
- Planning et organisation du chantier
- Installations de chantier et voies d'accès
- Intervention en toiture
- Entretien des parois verticales
- Locaux techniques

Il remettra par la suite un PGC, actualisé suite aux échanges avec le candidat retenu.

Il est expressément rappelé au Coordonnateur sécurité et protection de la santé toute la diligence et la clarté qu'il devra apporter dans l'explication de ses observations ou avis tant vis à vis du Maître d'ouvrage que des autres partenaires de l'opération, non spécialisés en matière de sécurité et protection de la santé.

2.2 Partie technique 2 : Coordination de conception

Le coordonnateur :

- Participe, au moins 1 fois par mois, à la réunion dite de « Cellule de Maîtrise d'ouvrage » entre Maîtrise d'ouvrage, le titulaire du marché global ou séquencé, le Contrôleur technique et le CSSI pendant la période d'études/ de conception.
- Veille à ce que les principes généraux de prévention définis aux articles L.4532-1 et L.4532-18 du Code du Travail soient effectivement mis en œuvre ;

Au cours de la conception et de l'élaboration du projet de l'ouvrage, le Titulaire :

2.2.1 *Déclaration préalable*

- Rédige pour le compte du Maître d'ouvrage la déclaration préalable définie à l'article L4532-1 du Code du travail, et réalise les mises à jour à l'avancement du chantier.

2.2.2 *PGCSPS*

- Met à jour et complètera, autant que de besoin, le plan général de coordination (PGC) en concertation avec le titulaire du marché.

2.2.3 *DIUO*

- Initie le dossier d'intervention ultérieure (DIU) sur l'ouvrage. Il commence à être constitué dès le démarrage du PRO.

Le Coordonnateur de sécurité devra soumettre à l'approbation du Maître d'ouvrage un modèle de DIUO. Le DIUO définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'exploitation future de l'ouvrage. Il rassemble tous les documents, tels que plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage. Il est complété par un plan schématique de l'implantation des ouvrages (seront indiqués l'accessibilité des personnels, des matériaux et des matériels, les moyens de protection ou de manipulation à mettre en œuvre) ainsi qu'un synoptique des équipements (confection à la charge du Titulaire).

Le Coordonnateur de sécurité et protection de la santé doit indiquer au Maître d'ouvrage les documents que devront fournir les entreprises pour compléter le DIUO. Il s'agit notamment de notices précisant les conditions de sécurité des travailleurs lors d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Le Coordonnateur de sécurité et protection de la santé remettra au Maître d'ouvrage, dès la fin de la phase « conception », **un premier projet de DIUO**, qui devra comporter les réponses à l'exigence de facilité d'exécution des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

En complément du DOE visé par l'assistant technique, le DIUO comporte une notice d'intervention ultérieure sur l'ouvrage avec les rubriques précisées à l'article R4211-3 à 4 du Code du travail, indiquant les dispositions prises, notamment :

- Pour faciliter les travaux d'entretien intérieur, le cas échéant, et notamment pour les accès aux canalisations en galerie technique, ou en vide-sanitaire,
- Pour faciliter l'intervention sur les lots techniques, avec les procédures retenues pour les travaux suivants : électricité, gaz, autres fluides.
- Pour faciliter la maintenance en toiture-terrasse

Le DIUO intègre le dossier de maintenance des lieux de travail (DMLT) prévu à l'article R.4211-3 à 4 du Code du travail. Ce dossier est établi par le Titulaire, qui se chargera de réunir toutes les informations nécessaires à cet effet.

Le Coordonnateur de sécurité pourra compléter, en tant que de besoin, toutes les rubriques qu'il jugera nécessaire de faire figurer au présent DIUO.

Le DIUO devra inclure :

- Une notice d'information sur la durabilité des dispositifs de protection,
- Les rapports des contrôles techniques des entreprises, le cas échéant, notamment en ce qui concerne les lots techniques (électricité, ascenseurs, ...).

Le second projet de DIUO sera remis au Maître d'ouvrage conformément au délai indiqué dans l'acte d'engagement. Le DIUO finalisé sera remis au Maître d'ouvrage conformément au délai indiqué dans l'acte d'engagement.

2.2.4 CISSCT

- Le Coordonnateur et protection de la santé rédige le projet de règlement du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) tel que défini au décret 95-543 du 4 mai 1995 (opération de catégorie 1).

2.3 Partie technique 3 : Coordination pendant la réalisation des travaux incluant la réception des travaux

Le Coordonnateur sécurité et protection de la santé, notamment,

- Participe, 1 fois par mois environ, à la réunion dite de « Cellule de Maîtrise d'ouvrage » entre Maîtrise d'ouvrage, le lauréat du marché, le Contrôleur technique et le coordonnateur SSI pendant la période de travaux
- Réalise des visites inopinées sur le chantier, et participe à la réunion de chantier à raison d'une visite (inopinée ou de réunion de chantier) minimum par semaine
- Organise la coordination entre les activités des différentes entreprises, y compris sous-traitants et fournisseurs, qu'elles soient présentes ou non sur le chantier et ce, pour tous les aspects de cette coactivité :
 - Installations communes, matériels communs,
 - Circulations verticales et horizontales,
 - Information mutuelle,
 - Échanges de consignes de sécurité et protection de la santé,
 - Entretien avec chaque entrepreneur titulaire de marché et avec les éventuels sous-traitants avant le début de chaque tâche, pour définir les procédures de sécurité et de protection de la santé à mettre en œuvre,
 - Inspections communes préalables aux interventions pour l'ensemble des entreprises intervenantes,
 - Consignes à observer ou à transmettre en matière de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération.

Pour cela, il réalisera une visite sur site par semaine (visite inopinée ou visite lors des réunions de chantier)

- Veille à l'application correcte de ces mesures et procédures, ainsi que des procédures de travail qui interfèrent.

- Vise les PPSPS des entreprises et des sous-traitants (plans particuliers et de protection de la santé)

Le Coordonnateur de sécurité et protection de la santé organisera une inspection commune avec chaque entreprise avant la rédaction du PPSPS. Le Coordonnateur de sécurité visera chaque PPSPS rédigé par les entreprises.

En cas d'avis défavorable motivé sur le PPSPS, le Coordonnateur informera le Maître d'ouvrage. Il invite celui-ci à prendre les dispositions nécessaires.

Le Coordonnateur sécurité et protection de la santé organisera la diffusion des PPSPS conformément à l'article R4532-58 et 59 du Code du travail.

Il communiquera notamment à chacun des entrepreneurs les noms et adresses des autres entrepreneurs.

Le Titulaire :

- Tient à jour le plan général de coordination et l'adapte et veille à son application.
- Tient à jour le registre-journal dans les conditions établies lors de la phase précédente.

Dans le cas d'une urgence signalée par le Titulaire, celui-ci devra faire viser immédiatement ses observations par les personnes concernées. Le Titulaire devra sans délai signifier cette urgence au Maître d'ouvrage.

Le Coordonnateur de sécurité est tenu de consigner ses visites de chantier sur le registre-journal, en indiquant le nom, avec son visa, du maître d'ouvrage ou à défaut de l'entreprise qui l'a accompagné.

- Complète le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

Vis à vis des activités tant internes qu'externes au chantier :

- Procède aux inspections préalables, accompagné de la personne représentant le chef d'établissement indiquée par le Maître d'ouvrage lors de la phase « conception ».
- Définit les limites du chantier et leur matérialisation qui peuvent présenter des dangers spécifiques pour le personnel des entreprises appelées à intervenir et le public (y compris pour des manifestations exceptionnelles : portes ouvertes, visites de chantier, etc...)
- Précise de même les voies de circulation que pourront emprunter le personnel ainsi que les véhicules et engins de toute nature des entreprises concourant à la réalisation des travaux et les voies de circulation nécessaires au fonctionnement du site en activité.
- Précise les conditions d'intervention des entreprises lorsque le chantier concerne des voies de circulation publiques.
- Définit les moyens mis en œuvre en matière d'installations sanitaires, de vestiaires, de restauration,
- Communique aux entreprises en vue de transmission à leurs salariés, les mesures correspondantes, ainsi que celles relatives à l'organisation des secours.
- Prend les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.

Une liste des personnes autorisées à accéder au chantier sera mis en œuvre en concertation avec le Maître d'ouvrage.

Il est expressément rappelé au Titulaire l'attention que porte le Maître d'ouvrage sur ce point. En particulier, un effort soutenu d'explication envers les entreprises doit être réalisé par le Titulaire afin d'exposer les conséquences liées en matière de travail illégal, notamment suite à un accident de chantier. Le Titulaire établira un point régulier à destination du Maître d'ouvrage sur ce dernier sujet.

- Assure le fonctionnement du CISSCT et en particulier :

- Propose au Maître d'ouvrage, dans les 10 jours du délai de préparation, la constitution du CISSCT,
- En assure la présidence,
- Transmet le règlement aux organismes mentionnés par la réglementation,
- Envoie les convocations aux séances, rédige le procès-verbal et le diffuse dans un délai de cinq jours suivant la réunion.

Nota : la première réunion du CISSCT devra porter notamment sur l'organisation de la lutte contre le travail illégal pour la durée totale de l'opération.

2.4 Partie technique 4 : Coordination pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement

Le Coordonnateur de sécurité et protection de la santé complète le DIUO en fonction des documents remis après la réception et présentera au Maître d'ouvrage un DIUO complet conformément au délai indiqué dans l'acte d'engagement.

L'intervention du Coordonnateur de sécurité est de la même nature que pendant la phase réalisation pour tous les travaux non terminés ou relevant de la levée des réserves, mais devra intégrer le fait que l'établissement est désormais en activité. Le PGC et l'analyse de risque sont à mettre à jour en conséquence.

En début de la présente partie technique, le Titulaire remettra au Maître d'ouvrage un cadre de plan de prévention intégrant les risques apportés par l'exploitation du bâtiment, et qui servira de référence aux interventions ultérieures des entreprises pour les travaux non soumis à coordination SPS.

Le Titulaire effectuera une demi-journée de formation à destination du personnel de la maintenance (CHU+ entreprises extérieures) pour la mise en main du plan de prévention. A l'occasion de cette journée, le Titulaire rappellera les règles générales de la sécurité des travailleurs.